



## Traité Chekalim

### Michna 2 - Chapitre 2

הַנוֹתֵן שֶׁקֶלוֹ לַחֵבֶרוֹ לְשִׁקוֹל עַל יָדוֹ,  
וְשִׁקְלוֹ עַל יְדֵי עַצְמוֹ,  
אִם נִתְרַמָּה הַתְּרוּמָה,  
מֵעַל.  
הַשּׂוֹקֵל שֶׁקֶלוֹ מִן הַהֶקְדָּשׁ,  
אִם נִתְרַמָּה הַתְּרוּמָה,  
וְאִם קָרְבָה הַבְּהֵמָה,  
מֵעַל.  
מִמַּעֲשֵׂר שְׁנִי, וּמִדְּמֵי שְׁבִיעִית,  
יֹאכַל כְּגִגְדָן.

Dans le cas où quelqu'un a confié son demi sicle à un camarade pour qu'il le verse à sa place et que celui-ci l'ait versé en son nom propre, si le prélèvement a déjà été opéré, il s'est rendu coupable d'une profanation (Ma'al).

Si quelqu'un verse son demi sicle [en le tirant] de l'argent consacré : dans le cas où le prélèvement a été opéré et qu'on a apporté la bête [du sacrifice], il s'est rendu coupable d'une profanation.

[Si quelqu'un verse son demi sicle] en le tirant de la deuxième dîme [ou] de l'argent de la septième année [il apportera un autre sicle dont] il consommera la valeur [comme deuxième dîme ou comme

argent de la septième année].



### 1 Histoire pour Chabbath, Tome 1 (Binyamin Benhamou)

Les plus passionnantes histoires racontées par Binyamin Benhamou, enfin en livre !

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)